

) ECRET N°61- 336 /PR/S.G.G.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 381/PCM du 19 Décembre 1960 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 111/PR.CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

D É C R Ê T E :

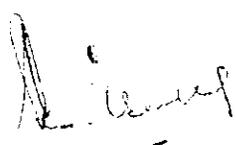
ARTICLE 1er.- Mr. Michel AHOUANLENOU, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères pendant l'absence de Mr. OKE ASSOGBA.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	3
A.N.D.	1
MINISTRES	13
J.O.R.D.	1

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
absent,
LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;


S.M. APITHY